



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14

Etaients présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – JL. GIRAUD – A..PELLEGRINO Adjoints
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -
M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.MENUT) – G. JAN- A.CARILLO

**EXTENSION RESEAU EAUX USEES QUARTIER DES TERRASSONNES
ACQUISITION ASSIETTE DU CHEMIN PRIVE**

M. le Maire précise au conseil municipal que certains propriétaires des habitations situées de part et d'autre du chemin privé, parallèle au chemin du Riou Blanc, quartier Les Terrassonnes et traversant le hameau des Terrassonnes ont sollicité à plusieurs reprises les services de la commune pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Afin de nous permettre de procéder à cette extension, il serait souhaitable que la commune soit propriétaire du chemin.

Les propriétaires concernés sont :

- Indivision LANNOY J. Baptiste et MUYS Christiane, parcelle section F n °852, contenance 1025m²,
- Société ISAVAL, représentée par Mme REBAUDO Valérie, parcelle section F n°853, contenance 436m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées pour permettre à la commune de réaliser une extension du réseau d'eaux usées après classement de cette voie dans le domaine privé de la commune (chemin rural) pour un montant d'1€ chacune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié après de Maître HURSTEL, notaire à Fayence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE